



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 - JUILLET 2017

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

PREFECTURE

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET

Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2017-140 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion du « Feu d'artifice et du bal du 14 juillet 2017 » à Trèbes.....1

Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2017-141 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion du « Marché Nocturne et du spectacle de musique son et lumière » à Trèbes.....3

Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2017-142 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de « La Fête Occitane » à Trèbes.....5



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2017-140 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion du "Feu d'artifice et du bal du 14 juillet 2017" à Trèbes

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité modifiée, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-075 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Aude,

VU la décision de la présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 19 avril 2016, autorisant Monsieur Antony BELLANTI, 7 rue des Reinettes 11000 Carcassonne, à exercer les activités de surveillance humaine ou électronique et la protection physique des personnes, sous le n° CAR-SO-2016-04-18-A-00047393 ;

VU la demande de la mairie de Trèbes par laquelle Monsieur Eric MENASSI, Maire de Trèbes demande que l'entreprise PRO EVENT 11 soit autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU la liste récapitulative des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « PRO EVENT11 » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation, du « Feu d'artifice et du bal du 14 juillet 2017 » qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2017 à partir de 17H00 et se terminera le vendredi 14 juillet 2017 à 02H00.

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de Trèbes nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise «PRO EVENT11» dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du "Feu d'artifice et du bal du 14 juillet 2017" qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2017 à partir de 17H00 et se terminera le vendredi 14 juillet 2017 à 02H00.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance des arènes et de l'avenue du Général de Gaulle à Trèbes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-préfet directeur de cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Maire de Trèbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet



Grégory LECRU



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2017-141 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion du "Marché Nocturne et du spectacle de musique son et lumière" à Trèbes

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité modifiée, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-075 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Aude,

VU la décision de la présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 19 avril 2016, autorisant Monsieur Antony BELLANTI, 7 rue des Reinettes 11000 Carcassonne, à exercer les activités de surveillance humaine ou électronique et la protection physique des personnes, sous le n° CAR-SO-2016-04-18-A-00047393 ;

VU la demande de la mairie de Trèbes par laquelle Monsieur Eric MENASSI, Maire de Trèbes demande que l'entreprise PRO EVENT 11 soit autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU la liste récapitulative des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « PRO EVENT11 » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation, du « *Marché Nocturne et de spectacle de musique son et lumière* » qui se déroulera le samedi 15 juillet 2017 de 17H00 à 00H00.

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de Trèbes nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise «PRO EVENT11» dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du "*Marché Nocturne et spectacle musique son et lumière*" qui se déroulera le samedi 15 juillet 2017 de 17H00 à 00H00.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du bord du canal du midi et de l'avenue Pierre Curie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-préfet directeur de cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Maire de Trèbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet


Grégory LECRU



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2017-142 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de "La Fête Occitane" à Trèbes

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité modifiée, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-075 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Aude,

VU la décision de la présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 19 avril 2016, autorisant Monsieur Antony BELLANTI, 7 rue des Reinettes 11000 Carcassonne, à exercer les activités de surveillance humaine ou électronique et la protection physique des personnes, sous le n° CAR-SO-2016-04-18-A-00047393 ;

VU la demande de la mairie de Trèbes par laquelle Monsieur Eric MENASSI, Maire de Trèbes demande que l'entreprise PRO EVENT 11 soit autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU la liste récapitulative des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « PRO EVENT11 » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de « la Fête Occitane » qui se déroulera les samedi 5 août et dimanche 6 août 2017 de 08H00 à 00h00.

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de Trèbes nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise «PRO EVENT11» dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de "La Fête Occitane" qui se déroulera les samedi 5 août et dimanche 6 août 2017 de 08H00 à 00h00.

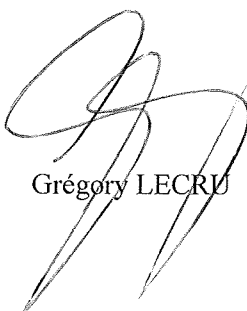
ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance des arènes de Trèbes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-préfet directeur de cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Maire de Trèbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 4 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet



Grégory LECRU